

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE d'USSAC

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Patrick CHANOURDIE**.

Étaient présents : M. Patrick CHANOURDIE, Mme Corinne BOUSQUET, M. Alain GENESTE, Mme Monique MAS, M. Jacques LACOMBE, Mme Cindy REYNIER, M. Michel LACHAMBRE, M. Philippe CUYNET, Mme Brigitte LONGY, Mme Hélène STEPHANO, M. Thierry COUTURIER, M. Michel ROUHAUD, M. Gérard FEYDEL, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Valérie PLANADE, Mme Karine NICOLAU-OLIVER, Mme Aurélie VAUZOU, M. Julien ROBIN, M. Pierre-Clément BRUNET, Mme Annabelle DHONDT, Mme Joëlle GOULMY, M. Pascal CASTELLI, Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL, M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Francis TEYSSANDIER, M. Philippe BATISTA.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Francis TEYSSANDIER en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, M. Philippe BATISTA en faveur de Mme Catherine LÉVÊQUE-CHEVREUIL.

Mme Cindy REYNIER. est nommé(e) secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 01 - vote des taux 2026 des impôts directs locaux
- 02 - clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un accueil de loisirs sans hébergement"
- 03 - révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAB de la Boulie et du Vergis"
- 04 - révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un bâtiment associatif au parc des sports"
- 05 - approbation du budget primitif 2026
- 06 - affectation des dépenses à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"
- 07 - garantie d'emprunt accordée à la S.A d'HLM NOALIS pour le financement d'un prêt souscrit pour l'acquisition en VEFA de 13 logements au lieudit les Combettes
- 08 - constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)
- 09 - adhésion de la commune à l'Association des Maires de la Corrèze

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-032 : vote des taux 2026 des impôts directs locaux

Madame Karine NICOLAU-OLIVER, arrivée en cours de séance, n'a participé ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A du Code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Le maire rappelle que par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour 2025 à :



- . taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,18 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,26 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,45 %

Le maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires et propose de maintenir les taux fixés en 2025.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2026-103 du 18 février 2026 de finances pour 2026,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants et 1639 A,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du conseil municipal le 20 avril 2026,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026,

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- . taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,18 %
- . taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,26 %
- . taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,45 %

- charge le maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-033 : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un accueil de loisirs sans hébergement"

Madame Karine NICOLAU-OLIVER, arrivée en cours de séance, n'a participé ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour

A l'issue de l'exercice budgétaire 2025, le bilan de l'autorisation de programme/crédits de paiement de l'opération "construction d'un accueil de loisirs sans hébergement" se présente comme suit :

	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP/CP votés y compris ajustement	2 310 000,00 €	69 342,00 €	588 796,00€	1 543 192,00 €	108 670 €
Crédits de paiement réalisés au 31/12		69 341,33 €	588 795,90€	1 543 191,12 €	95 458,74 €

Considérant :

- le montant des crédits de paiement réalisés au 31/12/2025, soit 2 296 787,09 €,
- que les travaux de construction sont achevés,
- que l'ensemble des marchés d'études et de travaux ont été réglés aux attributaires,

il est proposé au conseil municipal de clôturer l'autorisation de programme et les crédits de paiement affectés aux travaux de construction de ALSH.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal des 31 mars 2022, 28 mars 2023, 09 avril 2024 et 08 avril 2025 portant création puis révision et modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un accueil de loisirs sans hébergement",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de clôturer l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération "construction d'un accueil de loisirs sans hébergement".

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-034 : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "PAB de la Boulie et du Vergis"

Madame Karine NICOLAU-OLIVER, arrivée en cours de séance, n'a participé ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour

Par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la révision de l'AP/CP "aménagement des villages du Vergis et de la Boulie" selon les dispositions suivantes :

	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP initiaux	220 000,00 €	20 000,00 €	200 000,00€	
AP/CP révisés	513 760,00 €	-	269 133,00€	244 627,00 €

Compte tenu :

- du bilan des crédits de paiement consommés au 31/12/2025, soit 20 253,54 € ;
- du coût de l'opération qui s'établit à 441 068 € TTC au 01/01/2026 et du phasage de réalisation des travaux,

il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement affectés aux travaux d'aménagement des villages du Vergis et de la Boulie, comme suit :



	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP votés antérieurement y compris ajustement	513 760,00 €		269 133,00 €	244 627,00 €
AP/CP révisés	450 254,00 €	-	20 254,00 €	430 000,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal du 09 avril 2024 et 08 avril 2025, portant création puis révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "aménagement des villages du Vergis et de la Boulie",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement de l'opération "aménagement des villages du Vergis et de la Boulie ", tels que proposés ci-dessus.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-035 : révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un bâtiment associatif au parc des sports"

Madame Karine NICOLAU-OLIVER, arrivée en cours de séance, n'a participé ni au débat ni au vote de ce point de l'ordre du jour

Par délibération du 08 avril 2025, le conseil municipal a approuvé la révision de l'AP/CP "construction d'un bâtiment associatif au parc des sports" selon les dispositions suivantes :

	AP	CP 2024	CP 2025
AP/CP initiaux	115 000,00 €	15 000,00 €	100 000,00 €
AP/CP révisés	246 000,00 €	778,00 €	245 222,00 €

Compte tenu :

- du bilan des crédits de paiement réalisés au 31/12/2025, soit 10 898,79 € ;
- du montant des marchés restant engagés au 1^{er} janvier 2026 (études et travaux), soit 240 024,21 € TTC et du phasage de réalisation des travaux,
- des avenants en plus-value identifiés en phase travaux,
- du coût des branchements eau potable et assainissement collectif, soit 3 776,06 € TTC au total,

il est proposé au conseil municipal de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement affectés aux travaux de construction d'un bâtiment associatif au parc des sports, comme suit :



	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP/CP votés antérieurement y compris ajustement	246 000,00 €	778,00 €	245 222,00 €	
AP/CP révisés	275 000,00 €	778,00 €	10 122,00 €	264 100,00 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations du conseil municipal des 09 avril 2024 et 08 avril 2025 portant création puis révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement de l'opération "construction d'un bâtiment associatif au parc des sports",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement "construction d'un bâtiment associatif au parc des sports", tels que proposés ci-dessus.

26 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-036 : approbation du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 a été transmis par voie électronique le 14/04/2026

Madame Corinne BOUSQUET présente le budget primitif 2026 lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	858 100,00 €	013 Atténuation de charges	34 352,00 €
012 Charges de personnel	1 948 457,00 €	70 Produits des services	344 500,00 €
014 Atténuation de produits	149 617,00 €	73 Impôts et taxes	892 986,00 €
65 Autres charges de gestion courante	202 339,00 €	731 Fiscalité locale	1 919 864,00 €
66 Charges financières	77 789,96 €	74 Dotations et participations	329 919,00 €
67 Charges spécifiques	1 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
		77 Produits spécifiques	- €
Total des dépenses réelles	3 237 302,96 €	Total des recettes réelles	3 548 621,00 €
023 Virement à la section d'investis.	899 019,93 €		
042 Op. d'ordre de transfert entre sections	231 655,00 €	042 Op. d'ordre de transfert entre sections	52 898,00 €
Total des dépenses d'ordre	1 130 674,93 €	Total des recettes d'ordre	52 898,00 €
		002 Résultat reporté	766 458,89 €
TOTAL DES DÉPENSES	4 367 977,89 €	TOTAL DES RECETTES	4 367 977,89 €



INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
16 Emprunts et dettes assimilées	321 053,00 €	10 Dotations et fonds divers	385 001,00 €
Opérations d'équipement	1 895 357,56 €	1068 Affectation en réserves	434 514,79 €
45 Op. pour compte de tiers	6 210,00 €	13 Subventions d'investissement	467 801,00 €
		16 Emprunts et dettes assimilées	- €
		45 Op. pour compte de tiers	6 210,00 €
Total des dépenses réelles	2 222 620,56 €	Total des recettes réelles	1 293 526,79 €
		021 Virement de la section de foncion.	899 019,93 €
040 Op. d'ordre de transfert entre sections	52 898,00 €	040 Op. d'ordre de transfert entre sections	231 655,00 €
041 Opérations patrimoniales	44 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	44 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	96 898,00 €	Total des recettes d'ordre	1 174 674,93 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	148 683,16 €		
TOTAL DES DÉPENSES	2 468 201,72 €	TOTAL DES RECETTES	2 468 201,72 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le budget primitif 2026 présenté en séance,
- d'autoriser le maire, au titre de l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante sera informée des virements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Teneur des discussions conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales

***Monsieur Vincent Durot** prend la parole pour dire qu'il souhaite mettre en avant un point de vigilance par rapport aux charges du personnel. Il indique que les dépenses réelles atteignent quasiment soixante pour cent, sachant que les communes de la même taille atteignent plutôt cinquante à cinquante-cinq pour cent de dépenses.*

27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-037 : affectation des dépenses à l'article 6232 "fêtes et cérémonies"

A la demande du comptable de la collectivité, le conseil municipal est invité à préciser les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales y compris la cérémonie des vœux ;
- les fleurs, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les concerts, manifestations culturelles, locations de matériel nécessaires à l'organisation de ces festivités ;
- les frais d'annonce, de publicité et parutions liés aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article D. 167-19,

Vu la demande du comptable du service de gestion comptable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- donne son accord concernant l'affectation des dépenses à l'article 6232 "fêtes et cérémonies", telle que présentée ci-dessus, dans la limite des crédits alloués chaque année au budget.

27 VOTANTS
 22 POUR
 0 CONTRE
 5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-038 : garantie d'emprunt accordée à la S.A d'HLM NOALIS pour le financement d'un prêt souscrit pour l'acquisition en VEFA de 13 logements au lieu-dit les Combettes

Le conseil municipal est invité à accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 717 773,00 euros souscrit par la S.A d'HLM Noalis Groupe Action Logement, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183878, constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est sollicitée à hauteur de la somme en principal de 858 886,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 183878 en annexe signé entre NOALIS, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

- décide d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 717 773 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 183878, constitué de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 858 886,50 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- s'engage à libérer, pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

27 VOTANTS
26 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-039 : constitution de la commission communale des impôts directs (C.C.I.D.)

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.). Dans les communes de plus de 2 000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

Les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires sont fixées par les dispositions de l'article 1650 du CGI. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la C.C.I.D., sans voix délibérative, les agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

Les commissaires et les suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.



La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La nomination des commissaires par le Directeur Départemental des Finances Publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- propose la liste suivante de personnes, en vue de la désignation des commissaires et de leurs suppléants :

Commissaires titulaires :

- DELPY Jean-Paul, 18 avenue du Parc des Sports, 19270 USSAC,
- LACHAMBRE Michel, 9 rue de la Chapelle, 19270 USSAC
- CHAUZAT Pierre, 12 chemin des Vieilles Vignes, 19270 USSAC
- MEUNIER Robert, 15 route des Saulières, 19270 USSAC,
- DELMAS Paulette, 41 route de Chaumont, 19270 USSAC,
- LARRIBE Maurice, 20 impasse des Bergeronnes, 19270 USSAC
- PRAUDEL Jean-Marie, 1 rue de la Reine, 19270 USSAC,
- PEYRARD Rémy, 5 allée des Tonderies, 19270 USSAC,
- AUDRERIE Éric, 23 rue des Près du Château, 19270 USSAC.
- TEYSSANDIER Christiane, 13 lotissement La Chassagne, 19270 USSAC,
- LEPETIT Gérard, 18 route de Prugne, 19270 USSAC,
- TAUPE Jacqueline, 26 route de Chaumont, 19270 USSAC,
- PLANADE Marie-Antoinette, 5 impasse des Queyries, 19270 USSAC,
- DALIER Jean-Pierre, 30 avenue du Griffolet, 19270 USSAC,
- ROBIN Julien, 5 route de la Vallée de la Rode, 19270 USSAC
- PONS Laurent, 4 impasse de l'Occitanie, Lacombe, 19270 USSAC

Commissaires suppléants :

- TOURNET Daniel, 25 rue des Près du Château, 19270 USSAC,
- SOULIE Michel, 20 route de Pataud, 19270 USSAC,
- D'ARRAS Françoise, 7 impasse des Aubards, 19270 USSAC,
- SALES Didier, 11 rue des Peysonniers, 19270 USSAC,
- ROUHAUD Simone, 4 impasse des Pesards, 19270 USSAC,
- FANTOU François, 8 impasse des Tonderies, 19270 USSAC,
- TEIGELL Bernard, 07 impasse des Tilleuls, 19270 USSAC,
- GOUYSSÉ Jean-Marie, 1 chemin des Brauges, 19270 USSAC
- VEDRENNE François, 17 route de Coquart, 19270 USSAC
- PICHOT Jean-Claude, 9 route des Combes de Goudy, 19270 USSAC
- DELBREIL Marine, 19 avenue du Parc des Sports, 19270 USSAC
- LAMARGOT Carole, 50 route de Saint-Antoine, 19270 USSAC
- BILLARD Véronique, 19 bis route des Champs, 19270 USSAC
- LAPEYRIE Alain, 1 chemin de Lanel, 19270 USSAC
- GOUTAS Cédric, 1 chemin des Tonderies, 19270 USSAC
- BOUSQUET Corinne, 26 route des Millades, 19270 USSAC



27 VOTANTS
22 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-040 : adhésion de la commune à l'Association des Maires de la Corrèze

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal pour l'exercice 2026,

Considérant que la commune adhère depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de la Corrèze,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler l'adhésion de la commune à l'Association des Maires de la Corrèze, pour la durée du mandat ;
- autorise le versement de la cotisation correspondante, dont le montant s'élève à 1 475,40 € au titre de l'année 2026 ;
- s'engage à prévoir l'inscription des crédits nécessaires à cette dépense au budget communal de chaque exercice.

27 VOTANTS
27 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

La secrétaire de séance,
Mme Cindy REYNIER



Le maire,
M. Patrick CHANOURDIE

